

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FUN & GYM CAMP 85

Édition 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant pendant le séjour. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propre à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique aux séjours sportifs. Notre séjour fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS). La création de ce séjour est conditionnée par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux enfants d'une part, et d'autre part, développer des intentions et objectifs éducatifs et sportifs.

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

Le séjour proposé par le Comité Départemental de Vendée se déroulera en France. Sur une durée de 6 jours et 5 nuits, ce séjour sportif a pour vocation de proposer aux jeunes l'approfondissement de la gymnastique ainsi que la découverte d'autres activités. Les grands objectifs pédagogiques sont décrits dans le projet pédagogique qui est consultable sur le site du CDGym85.

ARTICLE 2 – L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié, soumis à la réglementation en vigueur relative aux séjours sportifs. L'équipe d'animation est constituée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'animateurs BJEPS / BE / DEJEPS / BAFA / BAFD, de Formateurs FFGym, et de non qualifié et / ou bénévoles.

Dans le respect du taux d'encadrement, 1 animateur pour 12 enfants maximums âgés de plus de 6 ans. Notre engagement est de 1 animateur pour 8 enfants.

ARTICLE 3 – PÉRIODE D'OUVERTURE

Le séjour aura lieu pendant les périodes de vacances scolaires d'été.

A défaut de 15 inscriptions sur une période donnée, le séjour ne pourra être maintenu. L'effectif maximum étant de 40 enfants par séjour.



ARTICLE 4 – LIEUX D'ACCUEIL

Pour les départs de séjours, et les retours, parents et enfant seront accueillis sur le site du Centre Sports et Loisirs – 50 impasse Joseph Guillemot – 85000 LA ROCHE SUR YON

ARTICLE 5 – LE PUBLIC ACCUEILLI

Pour les séjours, nous accueillons des enfants né(e)s de 2009 à 2018 licenciés à la FFGym. Par séjour, la capacité d'accueil est de 40 enfants maximum.

ARTICLE 6 – LES HORAIRES

L'accueil aura lieu le dimanche à 14h30 au Centre Sports et Loisirs. La fin du séjour s'effectuera le vendredi à 16h30. L'amplitude de la journée est comprise en 8h00 et 21h30. Le réveil des enfants, le matin, est échelonné et prévu entre 8h00 et 8h30. Le couché des enfants, le soir, est prévu après la veillée autour de 21h30.

Les enfants sont pris en charge la journée entière. À titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les trois cas suivants :

- Enfant malade en cours de séjour
- Évènement familial important nécessitant le retrait de l'enfant

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

L'inscription administrative se fait auprès du Comité Départemental de Gymnastique de la Vendée, responsable de l'activité et affilié à la Fédération Française de Gymnastique.

Vous avez la possibilité de le joindre par téléphone ou par mail au : 06 81 73 52 17 ou fungycamp85@gmail.com

Vous trouverez le lien d'inscription sur notre site internet : <https://www.fungycamp85.com/>

L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant. Vous devez fournir les pièces suivantes :

- **La fiche sanitaire de l'enfant**
- **Le règlement intérieur signé**
- **L'attestation de responsabilité civile**
- **Le règlement complet du séjour**
- **La copie du carnet de vaccination à jour de l'enfant**
- **L'attestation de natation 25 m minimum**
- **Le questionnaire de santé**



ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RÉSERVATION DES SÉJOURS

Vous devez inscrire votre enfant à la semaine. Aucune réservation n'est possible pour une journée ou pour quelques heures.

Tout enfant n'étant pas inscrit sur la liste de présence ne sera pas pris en charge.

Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant sur un séjour pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative préalable, de place disponible et du respect des taux d'encadrement en vigueur.

Nous tenons à vous préciser qu'aucune inscription ne sera possible après le 20 juin, pour un souci d'organisation (réservations d'activités ...), sauf cas exceptionnel comme écrit au chapitre précédent.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance qui couvre les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

En cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

ARTICLE 10 – TARIFS

Vous devez inscrire votre enfant à la semaine.

Le prix de la semaine est de 507 €.

Nous vous proposons des tarifs familles pour le deuxième enfant soit : 477 €.

Le CDGym 85 étant affilié à la FFGym, les participants pratiquant dans une autre fédération devra s'acquitter de la licence FFGym au prix de 54 €.

ARTICLE 11 – OBJETS PERSONNELS

Plusieurs activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leur enfant de vêtements de pluie, casquette, basket suivant les conditions atmosphériques et les types d'activités prévues.

La liste complète des affaires à prévoir pour le séjour sera fournie aux parents au plus tard au mois de juin. Il faudra fournir un oreiller et un duvet pour le couchage.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, le Comité Départemental décline toute responsabilité.

De la même façon, les jeux électroniques sont interdits et les portables* non conseillés.



L'argent de poche est autorisé du moment qu'il est d'un montant raisonnable. La gestion de l'argent de poche se fera en collaboration avec l'équipe pédagogique, dans le but de favoriser l'apprentissage de l'autonomie.

** Cependant, et à des fins de communication avec les parents, les téléphones portables sont acceptés, mais sur des temps définis. Le directeur se réserve le droit de mettre en sécurité le téléphone pour le bien du groupe, afin d'éviter tout manquement ou vol.*

ARTICLE 12 – SANTÉ DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis au séjour en cas de maladies contagieuses et leurs vaccins doivent être à jour.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie pour les directeurs, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.

En cas d'accident, le directeur ou l'équipe engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, et suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison. Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

ARTICLE 13 – LES REPAS

À l'exception du pique-nique lors du mercredi, les repas seront pris au Centre Sports et Loisirs. Néanmoins, en cas d'allergie alimentaire ou de contre – indications, il est indispensable de le mentionner sur la fiche sanitaire de liaison fourni lors de l'inscription. Des dispositions pourront ainsi être prises pour cet enfant.

Nous vous demandons également de fournir le PAI de votre enfant.

ARTICLE 14 – LES RÈGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation et par eux-mêmes : les enfants doivent respecter le matériel et les locaux.

Les enfants doivent également respecter les autres personnes. Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs.

Les parents doivent amener leur enfant jusqu'au Centre Sports et Loisirs et le confier à un animateur et non pas le déposer sur le parking.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent apprendre à ranger leur chambre et le matériel utilisé.



Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique (voir règles de conduite spécifique).

ARTICLE 15 – RÈGLES DE CONDUITE SPÉCIFIQUE : NON NÉGOCIALBE

VIOLENCE ET HARCÈLEMENTS

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique, verbale, ou psychologique une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt, au mépris de l'autre.

Tout acte de violence physique ou verbale, ou psychologique, sera donc sanctionné.

Qu'elle soit envers un autre participant, un animateur ou une tierce personne.

TABAC - VAPOTAGE

Il est interdit aux participants de fumer ou de vapoter pendant le séjour.

FUGUE OU DÉPART DU GROUPE

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique.

Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Son départ du séjour pourra être envisagé.

INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Dans un souci d'intégrité physique, le comité départemental refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli (tatouage, piercing, coupe de cheveux ...).

Le port et la possession d'une arme, d'un couteau ou tous autres objets dangereux est strictement interdit.

ALCOOL

La consommation d'alcool par des mineurs est interdite par la loi, et proscrite dans notre séjour sportif.

RELATIONS SEXUELLES

Bien que conscient de la précocité de beaucoup de jeunes, dans ce domaine, il est interdit cependant tout passage à l'acte dans notre séjour sportif.



DÉGRADATIONS VOLONTAIRES

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du comité départemental, à l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et selon la gravité, à l'exclusion du séjour.

POSSESSION ET USAGE DE DROGUE

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi.

Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur.

Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante sera décidée.

Toute personne ne respectant pas ces règles de conduite et les interdictions, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, TOUT MANQUEMENT À CES RÈGLES DE CONDUITE NON NÉGOCIABLES, pourra entraîner une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du séjour.

RÉCÉPISSÉ DE PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR À RETOURNER AU RESPONSABLE DU SÉJOUR LORS DE L'INSCRIPTION

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de Père – Mère – Tuteur

Responsable de l'enfant : _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du séjour proposé par le Comité Départemental de Gymnastique de Vendée et m'engage à le respecter.

Date : _____

Signature du responsable légal

Signature du stagiaire